

Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la convention de la direction commune en date du 27 septembre 2024 ;
- Vu la décision 2019-441 du 2 octobre 2019 portant nomination de Madame Sylvia GRUSZKA en qualité de Cadre de santé au Centre de Soins et de Réadaptation les Tilleroyes à Besançon, à compter du 01/07/2017 ;

Décide

Article 1 :

Dans le cadre de la direction commune, délégation de signature est donnée à Madame Sylvia GRUSZKA, Cadre de santé au centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes à Besançon pour les actes et décisions dans le cadre de la garde administrative de l'établissement.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour Le Directeur Général et par délégation
La Cadre de santé
Sylvia GRUSZKA »

Article 3 :

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée aux délégataires,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

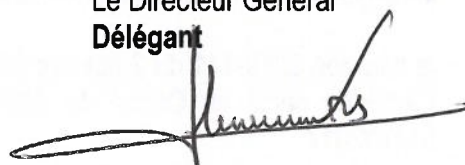
Fait à Besançon, le 27 février 2025

Le Cadre de santé
Délégataire

Sylvia GRUSZKA



Le Directeur Général
Délégrant



Thierry GAMOND-RIUS